
**NOUS VOULONS
DES ENFANTS
DESIREES**

**POURQUOI Y A-T-IL TANT
D'ENFANTS NON DESIRES ?**

**POURQUOI TANT DE FEMMES
AVORTENT ?**

**COMITE FRIBOURGEOIS CONTRE LA NOUVELLE LOI FEDERALE
SUR L'AVORTEMENT
CASE POSTALE 156 - 1701 FRIBOURG**

EDITORIAL

Lorsque nous avons récolté des signatures pour le référendum contre la loi des indications sociales, nous avons entendu beaucoup de réflexions autour de l'avortement. Des gens disent :

- . Quel scandale ! comment peut-on faire des choses pareilles !
- . L'immoralisme va grandissant, les moeurs se dégradent.
- . Les jeunes ne pensent plus qu'au plaisir et refusent de prendre des responsabilités.
- . Avec les contraceptifs actuels, une femme ne devrait pas avoir recours à l'avortement.
- . Il y a toujours moyen d'élever un enfant.

Nous avons aussi entendu :

- . Le problème n'existe que pour ceux qui n'ont pas d'argent, les riches ont les moyens et les relations pour avorter comme ils veulent.
- . Ce n'est pas à l'Etat à décider pour nous si on peut ou non avorter, on doit pouvoir choisir librement d'interrompre une grossesse.
- . Beaucoup de jeunes sont obligés de se marier parce qu'il y a un enfant à naître et ensuite ça donne souvent des divorces.
- . Tous ces enfants non désirés qu'on met dans des institutions...

Ces quelques réflexions sont le reflet de deux positions qui s'opposent par rapport à l'avortement. Ou bien, on se ferme les yeux devant la réalité et on se tranquillise l'esprit avec de vieux principes, ou bien on regarde la réalité en face et on agit pour la transformer.

Quelle est cette réalité ?

Les conditions dans lesquelles doivent vivre la majorité des gens font qu'une famille ne peut avoir plus de 2 ou 3 enfants.

Beaucoup de femmes doivent ou veulent travailler tout en ayant des enfants, l'Etat et les patrons permettent difficilement cela (bas salaires pour les femmes, congés maternité insuffisants, manque de crèches pour placer les enfants). Il est en plus très difficile pour une femme enceinte de trouver du travail et de le garder lorsqu'elle a un enfant.

Les couples n'ont pas des relations sexuelles dans le seul but d'avoir des enfants mais aussi pour satisfaire des besoins légitimes; mais l'éducation sexuelle est mal faite et la diffusion des contraceptifs insuffisante.

Cette réalité fait qu'il a y chaque jour, en Suisse, 250 avortements qui sont pratiqués dont les 2/3 illégalement malgré que la loi actuelle interdise l'avortement et le punisse. Si tant de femmes avortent malgré l'interdiction légale d'interrompre une grossesse, c'est qu'il y a là derrière un véritable problème social.

Que fait l'Etat devant ce problème ? Il veut mettre en vigueur une nouvelle loi sur l'avortement. Cette nouvelle loi va tout simplement rendre encore plus difficile voire impossible la possibilité d'interrompre légalement une grossesse non désirée.

Elle va donc faire augmenter les avortements clandestins puisqu'elle ne change en rien la cause des avortements. Le rejet de cette loi est donc un refus de faire un pas en arrière.

Mais il ne faut pas s'arrêter là. En partant de l'aspiration légitime de la majorité des gens de faire de la maternité un projet conscient, c'est-à-dire pouvoir choisir quand, combien et avec qui on veut des enfants;

- nous devons lutter contre l'interdiction de l'avortement et contre l'ingérence de l'Etat dans notre vie privée, pour pouvoir choisir librement selon sa conscience d'interrompre une grossesse non désirée.
- nous devons lutter pour que l'avortement devienne un moyen de dernier recours en revendiquant une diffusion large et objective de la contraception et les moyens matériels pour que les femmes puissent travailler en ayant des enfants : crèches et congés maternité correspondant aux besoins de la majorité.



A FRIBOURG, COMME AILLEURS, DES FEMMES AVORTENT

A Fribourg, on pourrait croire qu'il n'y a pas de problème autour de l'avortement puisqu'aucun avortement légal ne se pratique. Pourtant, on sait que de nombreuses fribourgeoises avortent et doivent le faire dans d'autres cantons. Mais il y a aussi beaucoup de femmes qui acceptent avec résignation et fatalisme des grossesses non désirées.

Les articles qui suivent donnent quelques éléments d'explication pour comprendre la réalité dans laquelle se trouvent les femmes à Fribourg.

SOS FUTURES MERES

Cette association est là pour soulager et protéger les futures mères en difficulté. Elle cherche à faire en sorte que la future mère garde son enfant et accepte cette fatalité. Elle emploie pour cela des arguments moralisants comme "il faut garder confiance", "il faut vivre au jour le jour et ne pas se soucier pour plus tard". Elle offre aussi une certaine aide matérielle en proposant de payer un mois de loyer ou une assurance, ou bien en donnant layettes, poussettes, etc... Les réponses qu'elle donne sont individuelles, elle répond de cas en cas aux problèmes que posent les femmes. Si les façons d'aider les futures mères peuvent paraître au premier abord encourageantes, elles n'en restent pas moins limitées et la femme reste seule devant son problème.

COMMENT SONT DIFFUSES LES CONTRACEPTIFS A FRIBOURG ?

LE PLANNING FAMILIAL

Il existe un centre de planning familial à Fribourg. Il n'ya pas de consultations gynécologiques. C'est un centre de consultations conjugales pour les problèmes liés aux couples, dont le but est de les aider à les surmonter. Il fait également tout un travail d'information sur les moyens contraceptifs, mais ne donne aucune prescription.

Il en existe actuellement un à RIAZ, qui pratique selon les mêmes bases que celui de Fribourg, mais seulement 2 jeudis pas mois de 9 h. à 12 h. sur rendez-vous pris au centre de Fribourg.

LES GYNECOLOGUES

Il y a 8 gynécologues en ville de Fribourg, 1 à Bulle et 1 à Romont. Ils sont donc au nombre de 10 pour le canton. Ce n'est pas beaucoup. En conséquence, les femmes doivent attendre plusieurs semaines pour obtenir un rendez-vous et après c'est souvent des heures dans les salles d'attente avant de pouvoir passer en consultation qui ne dure que quelques minutes. Tous les gynécologues à Fribourg ne prescrivent pas les contraceptifs. Si les moyens contraceptifs sûrs, pilule et stérilet, sont distribués, ils le sont trop souvent sans information et contrôles sé-

rieux. Pour la femme, c'est une continuelle frustration, elle n'a pas la possibilité de dialoguer normalement avec son gynécologue car il est indisponible et laconique. De plus en plus, les femmes vont chez d'autres gynécologues et aussi au planning familial à Lausanne et à Berne, qui sont de plus très bon marché.

Il y a une insécurité et une méfiance justifiées à l'égard de la contraception. Il n'est dès lors pas étonnant que les moyens contraceptifs sûrs soient si peu utilisés.

L'EDUCATION SEXUELLE DANS LES ECOLES FRIBOURGEOISES

Il y a très peu d'écoles qui donnent une éducation sexuelle à leurs élèves. Ce problème est encore tabou alors que la majorité des adultes ont des relations sexuelles et que la réalité montre que la plupart des jeunes ont des relations sexuelles avant le mariage.

Comment est faite cette éducation sexuelle ?
Quelques exemples :

- A l'école normale, il n'y a pas de cours d'éducation sexuelle.
- Les jardinières d'enfants ont le droit de poser des questions à un médecin pendant 1 heure en cours de leur formation qui dure 3 ans.
- A l'école de commerce, il n'y a rien de prévu à ce sujet. Tout est laissé au bon vouloir des professeurs.
- A Ste-Croix, durant la 2ème année, une heure par semaine durant un trimestre.
- Au collège, laissé à l'initiative du professeur de biologie.

- A l'école secondaire des garçons, durant la 2ème année, une heure toutes les trois semaines.

Ces cours d'éducation sexuelle sont très souvent empreints de morale; on combat l'avortement et on présente les contraceptifs sous un angle négatif.

Dans une école fribourgeoise, on avait demandé une fois aux élèves de faire une rédaction sur l'avortement; celles qui étaient pour ont reçu de très mauvaises notes, celles qui étaient contre ont eu des impressions favorables.



LES DROITS POUR UNE FEMME ENCEINTE QUI TRAVAILLE

(Quelques éléments tirés de la brochure travail et femmes enceintes - FTMH).

L'employeur ne peut licencier une femme enceinte pendant les 8 semaines qui précèdent l'accouchement, mais connaissant son état, il peut lui donner son congé selon l'échelle ci-dessous.

1 an dans l'entreprise	1 mois	avant	les	8	semaines
2 à 8 ans	"	2	"	"	"
9 ans et plus,	approximativement au début du 4ème mois de grossesse.				

Ce tableau démontre qu'une femme enceinte peut être licenciée sans autre dès le début de sa grossesse et jusqu'à la période où elle est protégée par la loi, c'est-à-dire les 8 semaines avant l'accouchement.

Congé maternité :

L'article 35 de la loi sur le travail interdit aux accouchées de travailler pendant les 8 semaines qui suivent l'accouchement.

Droit au salaire pendant le congé maternité

L'arrêt de travail obligatoire de 8 semaines (congé maternité) n'est pas automatiquement payé. En effet, il dépend d'une part du nombre d'années de service dans l'entreprise et d'autre part, de la couverture, par une caisse d'assurances, de la perte de salaire (indemnité journalière).

Salaire dû par l'employeur selon le nombre d'années de service :

Pendant les 12 premiers mois de service :	3 sem.
De 1 à 2 ans de service :	1 mois
2 à 4 " " :	2 "
5 à 10 " " :	3 "
10 à 15 " " :	4 "

On constate que les droits d'une femme enceinte qui travaille sont restreints. La pratique montre en plus que ces droits ne sont souvent pas respectés. En plus, il est difficile pour une femme enceinte de se faire engager si le patron connaît sa situation. C'est souvent une condition d'engagement de n'être pas enceinte.

LES CRECHES

Les crèches sont un des moyens pour les femmes qui travaillent d'avoir des enfants. Que sont-elles à Fribourg ?

Il y a 7 crèches laissées à l'initiative privée et leur coût est très élevé.

1 crèche prend les enfants depuis la naissance pendant les heures de travail et même en internat. C'est la plus chère : Fr. 360.- par mois.

2 crèches prennent les enfants toute la journée pendant les heures de travail.

Crèche réformée : à partir de 6 mois. Fr. 13.- par jour.

Crèche mission : à partir de 2¹/₂ ans. Fr. 10.-
cath. italienne : par jour et Fr. 170.- par mois.

3 crèches sont restrictives :

Crèche universitaire : réservée en priorité aux étudiants.

Crèche de l'hôpital cant. : réservée au personnel de l'hôpital, elle tient compte du salaire.

Crèche Ste-Etienne : réservée aux parents nécessiteux, il faut passer par le service de placement de l'Etat.

1 crèche n'est ouverte que de 14 h. à 17 h. Impossibilité même d'un travail à mi-temps.

Bulle

1 crèche depuis 7 h. à 18 h. Son prix : Fr. 2,50 de l'heure. La journée complète y compris les repas Fr. 13.50.

1 école maternelle au centre protestant.

Châtel-St-Denis

1 service d'entraide : 2 jours par semaine le mardi et le vendredi de 13.30 h. à 17 h. Ses prix sont : pour 10 1/2 journées Fr. 30.-
" 1 mois Fr. 20.-
à la demi-journée Fr. 4.-

Attalens

1 jardin d'enfants depuis 3 ans. Deux après-midi par semaine. Son prix est de Fr. 5.- pour la 1/2 journée.

On peut constater que la plupart des crèches ne permettent pas aux femmes et aux couples qui travaillent de placer leur enfant, soit pour une question de prix, d'horaire, d'âge d'admission, de lieu, etc...

Les femmes doivent se débrouiller autrement pour placer leur enfant, dans une autre famille ou chez des parents.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les montants des allocations familiales diffèrent selon les cantons. A Fribourg, les allocations sont dérisoires : Fr. 70.- par mois et par enfant. On vient d'obtenir une augmentation de Fr. 5.- à partir du 3ème enfant.

Ce n'est pas l'enfant qui touche l'allocation familiale mais le salarié, et en plus, il faut travailler au minimum 120 heures par mois pour pouvoir la toucher. Une personne qui ne travaille pas et qui a un enfant à sa charge ne touche pas d'allocation !



Cette enquête nous montre combien il est difficile pour les femmes et les couples des couches populaires de choisir d'avoir un enfant, de planifier leur vie familiale et de pouvoir par la suite assumer pleinement ses décisions.

POSITION DE L'EGLISE FACE A L'AVORTEMENT

(tiré du synode diocésain)

L'Eglise place l'avortement dans le contexte de la violence qui s'exprime aussi dans la guerre, la faim, la torture, les pressions psychologiques, la pollution, et dit que tout attentat à la vie humaine, à n'importe quelle phase de son développement et sous n'importe quelle forme, signifie un échec, un malheur et un mal pour l'individu et pour la société, même si, dans les faits, d'innombrables facteurs semblent le rendre inévitable.

Voici quelques exemples de la position de l'Eglise face à l'avortement :

- Chaque femme qui accepte son enfant mérite aide et respect. La société a la responsabilité de lui assurer une aide et de la prévoir juridiquement.
- La vie embryonnaire doit être respectée et protégée par la société. L'avortement concerne vraiment la société même si la décision d'y recourir engage d'abord une conscience.
- Une femme qui recourt à l'avortement comme dernière issue à sa détresse ne doit être ni méprisée ni abandonnée, mais au contraire aidée effectivement.
- L'Eglise insiste aussi sur l'adoption dans le sens que lorsqu'une mère célibataire ou un

couple, par souci d'un avenir meilleur pour leur enfant ou ayant de graves difficultés, encourage la solution de l'adoption.

- L'Eglise dit encore qu'une politique sociale en matière de construction et de loyer devrait davantage se préoccuper de ce que les migrants puissent trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens.
- Elle dit encore qu'il faut encourager la création de centres de consultation pour la planification familiale car il est nécessaire de donner une information sérieuse sur la responsabilité des parents et la planification familiale.

QUE PENSER DE CES POSITIONS ?

Ces positions de l'Eglise dans les apparences paraissent assez éloquantes. Mais si on les compare à la réalité que vivent la classe ouvrière et les couches populaires, elles sont pleines de contradictions.

L'Eglise combat l'avortement sur la base que c'est un crime d'éliminer une vie humaine en formation. Dire que l'avortement est un crime n'empêche pas que chaque année 60'000 femmes sont contraintes à l'avortement à cause des conditions sociales d'existence. Ce n'est pas à coups de réflexions morales que l'on changera quelque chose à cette réalité.

D'autre part, l'Eglise propose la protection de la mère et de l'enfant. Quelle aide et protection de la part de l'Eglise et de la société reçoivent les mères célibataires ou les femmes ayant avorté ?

A part quelques aides humanitaires comme SOS futures mères par exemple, elles se retrouvent seules pour surmonter les difficultés, culpabilisées de leur choix.

L'Eglise est contre l'avortement mais elle est aussi contre les moyens de ne pas avoir recours à l'avortement que sont les contraceptifs.

Que vont conseiller aux couples les centres de planification familiale qu'elle propose ?

N'avoir des relations sexuelles que pour avoir des enfants et à part cela, abstinence !

Elle propose une politique sociale de logements. Pourquoi n'a-t-elle pas soutenu l'initiative pour la protection des locataires en automne dernier, alors qu'en même période elle menait une campagne active contre l'initiative du délai ?

Le discours de l'Eglise sur l'avortement renforce le sentiment de résignation et le fatalisme sur la maternité. Elle renforce aussi par là le rôle injuste qu'a la majorité des femmes de cette société, celui d'être réduite à passer leur vie au foyer, isolée de la vie sociale, dépendante économiquement et légalement de leur mari.

Ces positions de l'Eglise vont dans le sens de ce que veut la minorité au pouvoir : empêcher que les femmes et les couples des milieux populaires fassent de la maternité un projet conscient; les empêcher qu'ils puissent choisir quand, combien d'enfants ils veulent.

Ce libre choix pourrait remettre en cause beaucoup d'autres choses et en premier lieu les conditions des femmes dans cette société.

QUELQUES EXPLICATIONS A PROPOS DE LA NOUVELLE LOI FEDERALE DES INDICATIONS SOCIALES

L'interdiction de l'avortement sera renforcée :

En effet, de nouvelles mesures empêcheront les interprétations que permettent la loi actuelle et qui se concrétisent d'ailleurs par la pratique relativement libérale en ce domaine dans certains cantons. Le contrôle de l'avortement et le rôle des experts médicaux et sociaux habilités à en juger constituent la partie essentielle de cette longue loi.

Les motifs d'interruption non punissables de la grossesse ont un contenu imprécis, mais sont définis de manière très stricte afin que les gouvernements cantonaux puissent les interpréter selon leurs intérêts. L'ingérence de l'Etat dans un domaine privé s'ajoute au fait qu'en instituant le contrôle obligatoire des "avis conformes" (contrôle jusqu'ici ignoré par de nombreux cantons), l'Etat ne fait plus confiance au corps médical, mais seulement aux médecins nommés par lui. Les médecins qui ne soumettraient pas leurs "avis conformes" à l'instance de contrôle seront menacés d'amendes, voire de prison... Il suffira donc aux autorités conservatrices de désigner un médecin et des experts rétrogrades pour empêcher l'application de la loi.

Certains milieux s'accordent à dire qu'il est possible de tirer parti de cette loi et qu'avec largesse d'esprit et bonne volonté, on pourrait aboutir à une application libérale de la loi. Cette argumentation ne vise qu'à tromper le peuple pour la faire accepter. Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser les raisons de son élaboration.

Dans les circonstances sociales actuelles, une grossesse soulève des difficultés. La loi l'admet implicitement puisqu'elle envisage une aide, mais elle ne précise ni comment une femme qui garde son enfant sera aidée, ni comment elle doit s'y prendre pour obtenir une interruption de grossesse. Seuls les experts médicaux et sociaux peuvent en décider. L'avortement continue à être jugé, à priori, comme un "crime" punissable de prison ou d'amende. Cela permettra aux autorités conservatrices de se comporter comme si l'interruption légale n'était pas envisageable.

L'indication médicale indispensable pour une interruption non punissable est très étroite. Il s'agit de la "santé physique, psychique ou morale de la personne enceinte". Or, l'ancienne loi ne parlait que de "santé". Cela permettait aux médecins "libéraux" de considérer que la moindre atteinte à la "santé" autorisait un avortement. La précision donnée, dans la nouvelle loi, sur cette atteinte restreint toute une interprétation libérale, et cela représente un pas en arrière par rapport à la loi actuelle qui permet une relative souplesse dans son application.

De même pour "l'indication sociale", au lieu de l'appellation "menace du bien-être social" la nouvelle loi exige une "détresse sociale grave impossible à détourner autrement" ce qui oblige pour l'établissement d'un rapport social, à étaler toutes les circonstances familiales et privées. Mais la loi ne définit pas quand il s'agit de "détresse sociale grave". De plus cette indication sociale doit être confirmée par "l'avis conforme" de deux médecins; et toute cette procédure doit se dérouler dans les 12 semaines après le début des dernières règles, c'est-à-dire pendant les dix premières semaines de la grossesse.

Pour juger les actes de contrainte, des offices d'enquête seront mis sur pied. Pratiquement, tous les viols devront être signalés. La demande d'interruption ne pourra être déposée que dans les 6 semaines après le viol. Cet office d'enquête est autorisé à convoquer des témoins (comme si les viols avaient lieu en public !). Il dispose de 4 semaines pour prendre une décision. S'il n'y parvient pas, il aura recours à une "autorité supérieure" qui tranchera...

Tout ceci est bien trop abstrait pour être acceptable; les lenteurs administratives et les humiliations que subissent les femmes pour se faire avorter condamnent cette nouvelle loi et ceux qui l'ont rédigée.



CONCLUSION GENERALE

L'avortement est interdit par la loi. Pourtant la loi en vigueur n'empêche pas les femmes d'avorter, soit légalement, soit clandestinement. Jamais aucune loi n'a empêché une femme déterminée à avorter. Et ce sont des dizaines de milliers de femmes en Suisse qui bravent cette interdiction légale, affrontent la réprobation morale dont cet acte est entouré pour mettre un terme à une grossesse non désirée. Chaque jour, en Suisse, 250 femmes cherchent seules des solutions à un problème qui leur paraît strictement individuel. La nouvelle loi rétrograde qui nie cette réalité provoquera une augmentation d'avortements clandestins?

Aujourd'hui, si l'avortement est utilisé, c'est bien parce que la contraception est limitée. Si les femmes avortent, elles ne le font pas par plaisir. Mais ce sont les conditions de vie matérielles et sociales qui poussent les femmes et les couples des milieux populaires à utiliser ce moyen pour interrompre une grossesse non désirée (les salaires trop bas, le coût de la vie qui augmente sans cesse, les logements trop petits et trop chers, les allocations familiales beaucoup trop basses, le manque de crèches, leur prix inaccessible, etc...).

L'avortement est donc un problème social, sa solution ne peut être que sociale. Et l'Etat qui promulgue cette loi et veille à son application ne fait que voiler la dimension sociale du problème en punissant la femme qui avorte et en la traitant de criminelle.

Nous savons que les femmes qui ont les moyens d'interrompre une grossesse non désirée le font. Mais on veut surtout parler de la grande majorité des femmes, celles de la classe ouvrière et des couches populaires, pour qui l'avortement légal reste difficile et pour qui certains moyens d'interruption qu'elles doivent utiliser mettent en péril leur santé et même leur vie.



Zurich, mars 1975

NOUS VOULONS DES ENFANTS DESIREES

NOUS VOULONS LE DROIT A L'AVORTEMENT

C'est pour cette grande majorité et avec elle que nous luttons pour le droit à l'avortement. Et lutter pour obtenir ce droit est la seule manière conséquente de partir de la réalité et de pouvoir, en démontrant l'avortement comme problème social, s'attaquer à ses causes, c'est-à-dire les conditions sociales qui contraignent à la maternité forcée ou à l'avortement.

Les aspirations profondes de la majorité, c'est de pouvoir mettre au monde des enfants choisis consciemment et sans contrainte. Et seul le droit à l'avortement peut permettre ce libre choix. Ce droit doit donner à toutes et à tous la possibilité réelle de choisir ou non la venue d'un enfant. Il doit permettre à chacun de pouvoir se déterminer en fonction de ses convictions morales et religieuses.

Car pour qu'il y ait choix il ne doit pas y avoir de restriction. Personne ne décidera à notre place et nous forcera d'avorter ou de mettre au monde un enfant non désiré.

NOUS VOULONS LES MOYENS DE NE PAS AVOIR RECOURS A L'AVORTEMENT

Avorter est toujours le dernier moyen auquel on recourt. Ce n'est pas un but en soi. Nous ne voulons pas l'avortement, mais nous voulons dans la mesure du possible éviter, prévenir l'avortement surtout par la contraception. La contraception est le seul moyen d'éviter des grossesses non désirées. Pour que ce moyen soit réellement utilisé, il est nécessaire que l'information donnée dans les écoles, les plannings soit beaucoup plus large et plus sérieuse, également en ce qui concerne l'éducation sexuelle. Mais il ne suffit pas d'informer, il faut diffuser les moyens contraceptifs, qu'ils puissent être choisis par les femmes et les couples et sans devoir les mendier.

Les autres moyens qui permettent de ne pas avoir recours à l'avortement sont aussi les crèches et les congés maternité. Ces moyens devraient permettre aux femmes qui travaillent d'avoir des enfants et à celles qui ont des enfants de pouvoir travailler. Car, le rôle des femmes dans notre société est défini comme celui d'épouse et de mère, ce qui fait que les femmes ne peuvent pas concilier le fait d'avoir des enfants à celui de s'insérer réellement dans la vie économique et sociale.

Nous refusons la loi des indications sociales qui contraint la grande majorité à la maternité forcée, et les femmes qui avortent de le faire dans des conditions désastreuses. Si nous nous battons aujourd'hui contre cette loi, c'est précisément parce qu'elle renforce les inégalités et l'oppression des femmes de la classe ouvrière et des couches populaires.

Mais nous savons aussi que c'est en luttant fermement pour obtenir le droit à l'avortement que nous combattons cette oppression et que nous travaillons concrètement à la libération des femmes.



LA DEMOCRATIE COÛTE CHER !

Le coût de la campagne nationale contre la nouvelle loi des indications sociales s'élève à Fr. 80'000.--. Ce budget, qui est sans doute le plus faible de Suisse pour une telle campagne, est minime, et il a fallu rogner sur bien des frais pour que son montant nous soit accessible.

La victoire du référendum lancé contre cette loi a déjà démontré que la majorité est consciente que cette loi va à l'encontre de ses intérêts. C'est pourquoi nous lançons un appel à tous ceux qui rejettent cette loi scandaleuse pour nous aider à financer cette campagne.

CCP 10-17821 Lausanne

**Contre cette nouvelle atteinte
à la liberté pour chacun
de choisir selon ses convictions**

Non

les 27 – 28 mai

à la loi fédérale
sur «la protection de la grossesse
et le caractère punissable
de son interruption»